AFFICHAGE LE 10/11/2022

Cité du Cheval
MAISONS-LAFFITTE

Arrêté temporaire n°A449
Portant réglementation du stationnement

Avenue Longueil et allée Remagen

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude
VU la demande émise par Monsieur MOCELLIN demeurant les Petites Fourches - 58230 SAINT-BRISSON en date du 2 novembre 2022 et relative à la forêt de sapins ;
CONSIDÉRANT que cet événement ne peut se dérouler sans réglementer le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1
À compter du 25/11/2022 et jusqu'au 23/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- en face du n°4 et n°6 avenue Longueil (sur le parking), le stationnement des véhicules est interdit sur 7 places (5 places matérialisées au sol côté route et 2 places côté commerces).
- 2 avenue Longueil (sur le parking), le stationnement est autorisé sur les 8 places matérialisées.
- allée Remagen, l'accès au parking est interdit. L'accès au parking s'effectuera au 2 avenue Longueil.

Article 2
La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Monsieur MOCELLIN.

Article 4
Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 04/11/2022

Claude KOPELIANSKIS

Le 9 novembre 2022

<u>DIFFUSION</u>:
Monsieur MOCELLIN
Le Maire
Centre de Secours
Responsable regie voirie proprete
Régie voirie
Police Municipale
Transport Autocar James
CASGBS
Responsable CTM
Secrétariat Général
Responsable Marketing et Commercial

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.